PEAN Pornic agglo Pays de Retz

Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles naturels périurbains.

Loire Atlantique

A4. Délibérations, accords et avis reçus

HERVIEU Frederic

De: CDPENAF - DDTM 44/SCAUD emis par AUCLAIR Catherine - DDTM 44/SCAUD/PC

Envoyé: vendredi 31 mai 2024 10:57
À: HERVIEU Frederic
Cc: LOSIEWICZ Michael (Adjoint) - DDTM 44/SCAUD/PC
Objet: Re: [INTERNET] A l'attention de Mme Auclair / Avis PEAN Pornic agglo - enquête publique

Bonjour,

Je prends note que vous sollicitez une présentation du projet d'extension du PEAN de Pornic agglo Pays de Retz à la CDPENAF. Je vous rappelle que celle-ci sera effectuée à titre d'information de la commission, les PEAN ne relevant pas du champ d'application de la CDPENAF.

Cette présentation pourrait être programmée lors de la CDPENAF qui se déroulera le jeudi 11 juillet 2024 (après-midi). Je reviendrais vers vous pour vous confirmer cette date et vous communiquer les modalités pratiques.

Cordialement.

Secrétariat de la CDPENAF
Service Conseil Accompagnement et Urbanisme Durable
10 boulevard Gaston Serpette BP 53606 - 44036 Nantes Cedex 01
Tel: 02 40 67 24 67
www.loire-atlantique.gouv.fr

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Direction
départementale
des territoires et de la mer

Liberté
Égalité
Fraternité

CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur le Président
HOTEL DU DEPARTEMENT
Service Développement Local
3 quai Ceineray
CS 94109
44041 NANTES CEDEX 1

Nantes, le 26 juin 2024

Dossier suivi par
Justine CHOLET
Chargée de mission Aménagement Urbanisme
06 13 41 42 51
justine.cholet@pl.chambagri.fr

Site de Nantes
Maison de l'agriculture
Rue Pierre-Adolphe-Bobierre
La Géraudière
44939 NANTES Cedex 9
Tél. 02 53 46 60 00
accueil-nantes@pl.chambagri.fr

Objet : Demande d'avis pour le projet de création du PEAN de Pornic Agglo Pays de Retz
Réf. PC/JC/PG/421M24020

Affaire suivie par Monsieur Frédéric HERVIEU

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de création du PEAN de Pornic Agglo Pays de Retz.

Lors de l'élaboration de ce PEAN, la profession agricole a été consultée tout au long de la procédure, et nous vous en remercions. Nous avions émis certaines réserves concernant la superposition du périmètre de captage et celui du PEAN. Nous constatons qu'aucune action concernant la gestion des pratiques agricoles autour de l'eau n'a été inscrite au sein du programme d'actions.

Toutefois, après examen du projet, **nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur ce projet de création du PEAN et émettons un avis favorable pour :**
• La création du PEAN de Pornic agglo Pays de Retz.
• Le programme d'actions associé au projet de création du PEAN de Pornic agglo Pays de Retz.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Par délégation du Président de la Chambre d'agriculture
Paul CHARRIAU

Siège social
Chambre d'agriculture de région
Pays de la Loire
9 rue André-Brouard – CS 70510
49105 ANGERS Cedex 02 – FRANCE
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00
accueil@pl.chambagri.fr

SIRET 130 031 487 00015 / NAF 9411Z

www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr

Envoyé en préfecture le 17/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le
ID : 044-200060838-20240610-CS10062024PEAN-DE

PETR DU PAYS DE RETZ

D E L I B E R A T I O N

Séance du 10 Juin 2024

Date de la convocation du Comité syndical : 29 mai 2024
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 27
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont assemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Mme BRIAND, Présidente.

Etaient présents : Mmes Eloïse BOURREAU-GOBIN, Pascale BRIAND, Séverine MARCHAND, Nadège PLACE, Christiane VAN GOETHEM, Mrs Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Jean-Bernard FERRER, Pierre MARTIN, Jacques PRIEUR, Jacques RIPOCHE, Rémy ROHRBACH, Jacques MALHOMME **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mmes Dorothée PACAUD, Sylvie GAUTREAU, M. Raymond CHARBONNIER **pour la Communauté de Communes Sud Estuaire,** Mme Nathalie GUIHARD, Mrs Jean-Marie BRUNETEAU, Thierry GRASSINEAU, Claude NAUD, Laurent ROBIN, **pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique**, Mme Karine PAVIZA, Mrs Michel AURAY, Johan BOBLIN, Yannick FETIVEAU, Frédéric LAUNAY, Jean-Yves MARNIER pour **Grand Lieu Communauté**.

Etaient excusés : Mmes Noëlle MELLERIN, Marie-Line BOUSSEAU, Mrs Jean Pierre AUDELIN **pour la Communauté de Communes Sud Estuaire**, Christophe LEGLAND **pour Grand Lieu Communauté.**

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PEAN DE PORNIC AGGLOMERATION PAYS DE RETZ

Madame la Présidente, rappelle les dispositions des articles L113-16 et L 113-19 du code de l'urbanisme, qui permettent aux Départements de délimiter ou d'étendre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de PLU, et après avis de la chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Elle rappelle la démarche engagée par le Département de Loire Atlantique, à laquelle Pornic Agglomération Pays de Retz et le PETR a été associé en vue de créer le PEAN de Pornic agglo Pays de Retz sur les communes de La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-mer et Pornic.

Après avoir pris connaissance du projet, et après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 17/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le
ID : 044-200060838-20240610-CS10062024PEAN-DE

- Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice explicative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur les communes concernées par le projet de création,
- Considérant les objectifs opérationnels du PEAN, lesquels répondent à des enjeux identifiés dans le SCOT du Pays de Retz approuvé en 2013 et aux orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT en cours de révision, débattu le 15 mars 2024,
- **EMET un avis favorable pour la création du PEAN de Pornic Agglomération Pays de Retz,**
- **EMET un avis favorable pour le programme d'actions associé au projet de création du PEAN de Pornic Agglomération Pays de Retz.**

Publication effectuée le :

La Présidente,

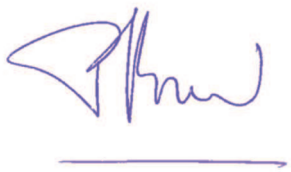

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 24/06/2024
ID : 044-214400129-20240624-2024_05_20-DE

Commune de La Bernerie-en-Retz

N°2024-05-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 21 JUIN 2024
CONVOCATION DU 10 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

- *En exercice : 23*
- *Présents : 15*
- *Représentés : 4*
- *Absents : 4*
- *Votants : 19*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :
Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Eloïse BOUTIN, Catherine LEROY, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Claude TILLY, Muriel SALEMBIER,

Étaient représentés :
Patricia CARRARA donne pouvoir à Marie-Françoise DION, Gilles LAURENT donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Dominique DUPAU, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Jean-Yves LAIGLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : PROJET DE CREATION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS (PEAN) DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L113-16 et L113-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2022 relative à l'engagement de la démarche de création d'un PEAN sur le territoire de La Bernerie-en-Retz,

Le rapporteur expose les éléments suivants :
Les dispositions des articles L113-16 et L113-19 du code de l'urbanisme permettent aux Départements de délimiter ou d'étendre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, et après avis de la chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Une démarche a été engagée par le Département de Loire-Atlantique, à laquelle Pornic agglo Pays de Retz et la commune de La Bernerie-en-Retz ont été associées en vue de créer le PEAN de Pornic agglo Pays de Retz sur les communes de La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer et Pornic.

Les enjeux et les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet pour les espaces agricoles et naturels de la commune sont décrits dans la notice justificative. Ils concernent notamment :

- La préservation des espaces agricoles et naturels au regard des dynamiques de déprise agricole et du phénomène de cabanisation ;
- Les conditions de maintien et de développement sur ces espaces d'une agriculture viable et pérenne,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 24/06/2024
ID : 044-214400129-20240624-2024_05_20-DE

- L'amélioration des liens sociaux entre l'agriculture et les autres usages de l'espace rural, en faveur de la conciliation des usages et du partage des harmonieux de l'espace rural.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour donner son accord sur le projet de création du PEAN de Pornic agglo Pays de Retz.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par vote à mains levées et par 19 voix pour,

- **DONNE SON ACCORD** sur le présent projet de création du PEAN de Pornic agglo Pays de Retz composé du périmètre et de la notice justificative du projet de création,
- **DONNE SON ACCORD** sur le programme d'actions associé au projet de création du PEAN de Pornic agglo Pays de Retz.

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz,
le 24 juin 2024,

Le Maire,
Jacques PRIEUR

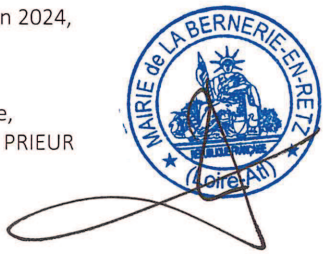

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 mai 2024

Délibération n° 2024-051

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	15
Pouvoirs :	4
Votants :	19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents
Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés
Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET
Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

Absents non représentés
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : PEAN – Approbation du périmètre et le programme d'action

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.113-16 et L.113-19 du Code de l'urbanisme,
Considérant les bénéfices attendus de la mise en place du projet de PEAN, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la commune concernée par le projet de la création,
Vu les pièces du dossier jointes en annexe,
Conformément à l'information donnée aux exploitants agricoles le 13 mai 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Toutes Commissions du 14 mai 2024,
Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

- **APPROUVE** le présent projet de création du PEAN de Pornic Agglo Pays de Retz composé du périmètre et de la notice justificative du projet de création.
- **APPROUVE** le programme d'action du PEAN de Pornic Agglo Pays de Retz associé au projet de création, comme détaillé en annexe.

Séverine MARCHAND
Maire

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER
R.F.
★44770★

Daniel BENARD
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20240603-23-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2024

Publication le : 03-06-2024

Les Moutiers EN RETZ
La mer à la campagne

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
CANTON DE PORNIC

DATE DE LA SÉANCE	27 Mai 2024
DATE DE LA CONVOCATION	17 Mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	19
QUORUM	10
PRÉSENTS	17
ABSENTS	1
REPRÉSENTÉS	1
VOTANTS	18

République Française

Liberté Egalité Fraternité

37-05-24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES MOUTIERS EN RETZ

L'an deux mille vingt-quatre, le Vingt-Sept Mai à Dix-Neuf Heures Trente Minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente Jean Varnier, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DÉROBERT Annick (Quatrième Adjointe), M. FERRÉ Christian (Cinquième Adjoint), MME BERNARD LAVERSANNE Aline, M. MARTIN André, MME BOURSEUL Annie, M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), MME HERMANN Thon-La, M. WEYL Roger (Conseiller Municipal Délégué), MME TONNEVY Bénédicte, MME MORAIS Sylvie, M. DEROIT Jacky (Conseiller Municipal Délégué), MME COUPRIE Sandra, M. RUCKERT Philippe, MME COEN-UREL Henriette.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. DEPLANQUES Jérôme (pouvoir à M. DEROIT Jacky).

ÉTAIT EXCUSÉE : MME DUPIN Marie, Deuxième Adjointe.

Madame Sandra COUPRIE a été élue secrétaire.

Délibération n° 37-05-24 **Classification :** **2/Urbanisme** **2.1/Documents d'urbanisme** **2.1.9/Autres**	**OBJET : PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS (PEAN) DU TERRITOIRE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ – PROJET DE CRÉATION ET PÉRIMÈTRE**

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L. 113-16 et L. 113-19 du Code de l'Urbanisme qui permettent aux Départements de délimiter ou d'étendre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, et après avis de la chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Par délibération du 26 Septembre 2022, l'Assemblée a émis un avis favorable pour mener la réflexion sur le projet de création du PEAN du territoire de Pornic agglo pays de Retz.

Madame le Maire rappelle la démarche engagée par le Département de Loire-Atlantique, à laquelle Pornic agglo Pays de Retz et la commune ont été associées en vue de créer le PEAN de Pornic agglo Pays de Retz sur les communes de La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-mer et Pornic.

Après avoir pris connaissance du projet de création du PEAN de Pornic agglo Pays de Retz ;

…/…

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 17 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION) :

VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la commune concernée par le projet de la création ;

CONSIDÉRANT les actions déclinées pour notamment activer l'outil foncier permettant de préserver les espaces agricoles et naturels, garantir la fonction agricole du foncier, renforcer le rôle local (économique et social) et environnemental de l'activité agricole ;

- **DONNE SON ACCORD au présent projet de création du PEAN de Pornic agglo Pays de Retz composé du périmètre et de la notice justificative du projet de création.**

- **DONNE SON ACCORD au programme d'actions associé au projet de création du PEAN de Pornic agglo Pays de Retz.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Pascale BRIAND

Le Maire,

MAIRIE LES MOUTIERS EN RETZ 44760

Pascale BRIAND

AR-Préfecture de Saint Nazaire
044-214401069-20240531-7-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2024
Publication le : 31-05-2024

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE PORNIC

SEANCE PUBLIQUE DU 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du jeudi 20 juin 2024, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme Claire HUGUES, Première Adjointe, pour le Maire empêché.

Présents : Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Brigitte DIERICX, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Florence GENDROT, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Françoise MARTIN, Patricia MICHEL, Artak SAKANYAN, Dolorès THIBAUD, Catherine VASSEUR.

Pouvoirs : Jean-Michel BRARD à Claire HUGUES, Patrick PRIN à Brigitte DIERICX, Nicolas ENGESLSTEIN à Artak SAKANYAN, Anne GOUDY à Florence GENDROT, Alexandra NICOLLE à Jean MONTAVILLE, Serge ROUSSEAU à Catherine VASSEUR

Secrétaire de séance : Dolorès THIBAUD

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **27** - Votants : **33** - Quorum : **17**

.....

2024 - II - 20 - Création du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) de Pornic agglo Pays de Retz et validation de son programme d'actions

Selon les dispositions des articles L113-16 et L113-19 du Code de l'urbanisme, les Départements peuvent délimiter ou étendre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), avec l'accord de la ou des communes concernées (ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme), et après avis de la chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Un PEAN se caractérise par :

- Un périmètre co-construit avec les communes et EPCI-FP (Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre) et justifié (à l'échelle cadastrale) par les bénéfices attendus sur l'agriculture, la forêt et l'environnement, comprenant les espaces agricoles et naturels périurbains publics et privés en zone Agricole (A) et Naturelle (N) du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Les zones Urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU ne peuvent pas être incluses ;
- Un programme d'actions ;
- Un outil de maîtrise foncière avec un droit de préemption ouvert au bénéfice du Département et un suivi des déclarations de vente opérées par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) via une convention.

Ainsi, le PEAN n'est pas un zonage prescriptif au sens du règlement des documents d'urbanisme, mais un périmètre de protection, d'intervention foncière et d'action en faveur de l'agriculture et de la nature, dans le respect et la prise en considération des enjeux croisés de l'économie agricole et environnementaux.

Le périmètre d'intervention d'un PEAN est annexé aux PLU. Le PEAN doit également être compatible avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Un tel projet, mis à part son programme d'action, est soumis à enquête publique selon la procédure prévue aux articles R.123-7 à R. 123-23 du Code de l'environnement, par le président du Conseil départemental qui exerce les compétences attribuées au préfet par ces dispositions, avant validation en assemblée départementale.

Depuis plusieurs années, les élu(e)s du territoire expriment la volonté très forte d'agir concrètement à la protection des terres agricoles et naturelles, pour disposer des conditions nécessaires à la pérennisation et au développement d'une agriculture durable sur le territoire et contribuer à la préservation des enjeux environnementaux.

Ceci s'est notamment traduit par la mise en place de zones agricoles pérennes, via le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Retz, et d'espaces naturels et agricoles protégés dans les PLU communaux. Pornic agglo Pays de Retz, dans le cadre de sa stratégie foncière économique, et les communes, dans le cadre de leurs stratégies foncières pour l'habitat, ont le souci de réduire les consommations d'espaces agricoles et naturels, dans le respect de la trajectoire de zéro artificialisation nette (ZAN) fixés par la Loi Climat et résilience d'août 2021, à horizon 2031.

De plus, Pornic agglo Pays de Retz, en lien avec les communes, mène depuis plus de 10 ans des actions pour la préservation et la reconquête du foncier agricole, qui est l'un des enjeux majeurs du territoire. Ces actions se concrétisent notamment par l'identification et la reconquête des friches agricoles, la sensibilisation des propriétaires fonciers pour lutter contre les rétentions et spéculations foncières, le suivi des ventes en zones agricoles et naturelles, via une convention avec la SAFER et demandes d'intervention en préemption en révision de prix lorsqu'une vente va à l'encontre de la préservation des espaces agricoles et naturels...

Dans un contexte littoral, soumis aux problématiques péri-urbaines, comme celui de Pornic agglo Pays de Retz, le maintien et le développement de l'activité agricole sont rendus complexes du fait notamment de la tension foncière et de la concurrence d'usage des terres, souvent convoitées, particulièrement sur les communes littorales. L'objectif du travail mené sur le territoire est bien de consolider les exploitations agricoles existantes et de permettre l'installation de nouveaux agriculteurs.

Cette ambition s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Pornic agglo Pays de Retz, adopté en 2019, et du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Retz, adopté en 2021. Ces documents-cadres visent à pérenniser le foncier agricole pour consolider l'activité économique agricole du territoire, en réduisant la consommation des espaces agricoles et naturels. Ils comptent aussi sur l'adaptation des pratiques agricoles et la préservation des ressources naturelles pour faire face aux transitions climatiques et écologiques nécessaires à la durabilité de notre agriculture.

Dans cette perspective, les communes de La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic et Pornic agglo Pays de Retz attendent du PEAN :

- De préserver et de reconquérir les espaces agricoles au regard des dynamiques de déprise agricole et de mutation vers des usages non agricoles (entraînant notamment un phénomène de morcellement du foncier agricole) mais aussi compte tenu du phénomène de spéculation foncière et du niveau de disponibilité et d'accessibilité au foncier agricole à l'oeuvre sur le territoire ;
- De préserver les espaces naturels et les espaces agricoles au regard du phénomène de cabanisation et de l'intérêt de confortement des boisements et du bocage ;
- De maintenir et développer une agriculture économiquement viable et pérenne, considérant notamment le nombre croissant de friches agricoles, le taux de renouvellement des générations d'agriculteurs et les difficultés à la reprise et à l'installation d'exploitations agricoles pouvant être rencontrées ;
- D'améliorer les liens sociaux entre les agriculteurs, les autres usagers du territoire et la population, afin de mieux faire connaître le rôle des agriculteurs dans la mise en valeur des espaces agricoles et naturels et de contribuer à la valorisation de leur travail, dans une logique de conciliation des usages et de partage harmonieux de l'espace rural.

1. Définition du périmètre

Le périmètre de 1380 ha au total (dont 494 ha à Pornic) a été établi au regard des secteurs à enjeux forts de préservation et de reconquête des espaces agricoles et naturels littoraux et des secteurs identifiés sur la base d'un diagnostic agricole et des cartes de diagnostic des friches et terrains de loisirs réalisées en 2020-2021 sur les communes littorales de Pornic agglo Pays de Retz (secteurs morcelés et fragilisés par la cabanisation et les friches engendrées par la spéculation et la rétention foncière).

Il s'appuie également sur les documents d'urbanisme établis sur chaque commune (PLU).

Concernant les zones de préemption des Espaces Naturels Sensible (ZPENS) et les périmètres d'intervention du Conservatoire du Littoral, considérant la protection que ces outils procurent sur ces zones (incluant des plans de gestion des espaces naturels), les ZPENS et les périmètres d'intervention du Conservatoire du Littoral ont été exclus du périmètre PEAN.

De même, le périmètre PEAN ne se superpose pas avec les sites Natura 2000, ceux-ci concernant des sites protégés en mer ainsi que le site du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf (site marin et terrestre) déjà en partie protégé par une zone de préemption au titre des ENS sur la commune des Moutiers-en-Retz.

De plus, sur toutes les communes, ont été exclus :
- Les villages, hameaux et lieux-dits en zones A, N, Ah et Nh, où le bâti n'a pas ou plus d'usage agricole, et où il ne sera pas possible d'y réinstaller un siège agricole compte-tenu de la présence de tiers ;
- Certains secteurs contigus aux zones urbanisées ou urbanisables, à usage agricole non pérenne, ou absent, ou très dégradé et où aucune reconquête agricole n'est envisagée ;
- Les zones d'accueil des projets d'équipements publics connus ou identifiés dans les documents de planification préalablement existants (incluant les projets d'accès aux équipements et projets d'itinéraires cyclables structurants en cours d'étude) ;
- Les parcelles dont une partie est en zone urbaine U et dont le reste est en zone A ou N, à l'exception de quelques secteurs comprenant des parcelles en bordure de cours d'eau et classées en zones naturelles strictement inconstructibles.

En complément de ces grands principes de délimitation et compte tenu des documents de planification préexistants, des spécificités communales ont été prises en compte dans la stratégie de construction du périmètre. Ainsi, pour Pornic, inclusion de zones A, Ac, Apr, et Ns correspondant aux zones les plus impactées par le phénomène de cabanisation, de spéculation et rétention foncière (absence de baux ruraux) et notamment situées au niveau des secteurs situés en limite rétro-littorale des zones de préemption ENS et incluant des cours côtiers afin de conforter la préservation des espaces agricoles et naturels littoraux. Dans ces secteurs à enjeux retenus dans le périmètre PEAN, le bâti agricole à usage potentiel ou avéré a été intégré.

2. Le programme d'actions associé

Le programme d'actions est le fruit d'un travail de co-construction entre les communes, Pornic agglo Pays de Retz et le Département.

En dehors des actions de gouvernance et d'animation du PEAN, le programme d'actions s'inscrit dans une conjugaison et un renforcement des dispositifs des différents partenaires dans un objectif de consolidation, de lisibilité et de cohérence au regard des bénéfices attendus du PEAN. Il s'appuie pour cela sur des objectifs départementaux et locaux de préservation et de mise en valeur de l'agriculture périurbaine et des espaces de nature « ordinaire ». Le programme d'actions est défini pour une durée de cinq ans. Les fiches intègrent le cadre d'intervention départemental en vigueur dans les PEAN, notamment consécutive à la loi NOTRe. Les quatre axes stratégiques de ce programme d'actions sont les suivants :
Axe 1 : Activer l'outil foncier pour préserver les espaces agricoles et naturels
Axe 2 : Garantir la fonction agricole du foncier
Axe 3 : Renforcer le rôle local (économique et social) et environnemental de l'activité agricole
Axe 4 : Mettre en œuvre la gouvernance du PEAN

Vu les articles L.113-15 à L. 113-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pornic en date du 1er décembre 2022, engageant la réflexion relative à la création d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains ;

Considérant l'avis favorable de la Commission urbanisme et aménagement du territoire réunie le 5 juin 2024 ;

Considérant, après avoir pris connaissance du projet de création du PEAN de Pornic agglo Pays de Retz, les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la commune de Pornic ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **APPROUVE** la création du PEAN de Pornic agglo Pays de Retz composé du périmètre et de la notice justificative du projet de création ;
- **APPROUVE** le programme d'actions associé au PEAN de Pornic agglo Pays de Retz ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, par délégation,
La Première Adjointe,

MAIRIE de PORNIC (Loire-Atlantique) 44

Claire HUGUES

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »

SEANCE PUBLIQUE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, 1ère Vice-Présidente, sur convocation en date du vingt juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Brigitte DIERICX, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, M. Patrick PRIN, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU.

Absents : Mme Carole BRAS, Mme Isabelle CALARD, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND, M. Patrick PRIN à Mme Marie-Paule MARIE, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2024-288 : Accord sur le projet de PEAN

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

A la demande de l'une de ses communes, dès 2019, Pornic agglo Pays de Retz a engagé une réflexion autour de la mise en œuvre d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN).

Cet outil intéresse les communes littorales qui sont confrontées aux phénomènes de pressions urbaine et foncière, et de cabanisation illégale. Ces usages contribuent à la déprise agricole et entraînent la création de friches et de délaissés agricoles, du fait du mitage de l'espace et de la difficulté d'accès au foncier pour les exploitants agricoles.

La démarche de mise en place d'un PEAN a été lancée officiellement en octobre 2022 avec la création d'un Comité de pilotage. Le projet a été co-construit sur l'année 2023 avec les communes littorales volontaires partageant des enjeux similaires, tels que précisés en introduction, ainsi qu'avec la profession agricole, qui a été associée tout au long de l'élaboration du projet. Une réunion de consultation des associations locales d'usagers a également été organisée en janvier 2024.

Le comité de pilotage a validé le projet de création du PEAN le 4 avril 2024, qui a été soumis, pour accord, aux communes concernées et à la communauté d'agglomération. Le projet de création de PEAN est également soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et du PETR du Pays de Retz en charge du SCoT conformément aux dispositions des articles L113-16 et L113-19 du Code de l'urbanisme.

Le dispositif PEAN vise à conforter durablement l'agriculture et à préserver et mettre en valeur les espaces naturels à enjeux environnementaux (boisements, zones humides, bordures de cours d'eau…), dans un périmètre délimité. Il relève d'une compétence confiée aux Départements par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux de 2005. Le PEAN offre un espace de travail qui rassemble les partenaires de l'action agricole et environnementale. Les communes volontaires peuvent s'inscrire dans ce dispositif, en sachant que le Département de Loire-Atlantique confie l'animation du PEAN à Pornic agglo Pays de Retz, qui la clé de la réussite du programme d'actions.

Dans ce cadre, le dispositif PEAN, inscrit dans le code de l'urbanisme, permet l'instauration d'un périmètre de préemption, justifié à la parcelle, en zones agricoles et naturelles des PLU. Ce droit de préemption revient au Département (et non plus à la SAFER), qui l'activera à la demande exclusive des communes et de la communauté d'agglomération. Un programme d'actions, adossé au périmètre, permet de répondre aux enjeux et objectifs fixés.

Le projet de PEAN de Pornic agglo Pays de Retz concerne quatre communes du territoire et couvre un total de 1380 hectares avec : 653 ha sur La Plaine-sur-Mer, 494 ha sur Pornic, 113 ha sur La Bernerie-en-Retz, 120 ha sur Les Moutiers-en-Retz.

Le programme d'actions s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- L'axe 1 : « Activer l'outil foncier pour préserver les espaces agricoles et naturels » qui comprend sept actions concernant la mise en œuvre de la stratégie foncière, la veille et l'intervention foncière, l'intervention à l'amiable et la remise en exploitation agricole des friches, la concertation avec les services de l'Etat compétents, le service des Domaines et la SAFER sur l'évaluation de la valeur vénale du foncier agricole et naturel et sur la lutte contre la cabanisation ;
- L'axe 2 : « Garantir la fonction agricole du foncier » qui comprend trois actions pour améliorer le parcellaire agricole, préserver et adapter le bâti agricole et notamment les logements agricoles ;
- L'axe 3 : « Renforcer le rôle local (économique et social) et environnemental de l'activité agricole » qui comprend cinq actions pour favoriser les projets d'installation/transmission des exploitations agricoles, promouvoir les circuits alimentaires de proximité, développer une agriculture innovante et/ou durable dans le contexte de changement climatique et de transition écologique, valoriser les boisements et le bocage, renaturer les terrains d'agréments et de dépôts illégaux ;
- L'axe 4 : « Mettre en œuvre la gouvernance du PEAN » qui comprend trois actions concernant le pilotage, l'animation, le suivi et l'évaluation du PEAN, ainsi que la communication et la concertation auprès de tous les publics et acteurs concernés.

Ce projet de périmètre et de programme d'actions du PEAN se justifient au regard des bénéfices attendus sur le développement durable, sur l'agriculture, sur le domaine social ainsi que sur l'environnement, la forêt et le bocage tels qu'exprimés par les communes et Pornic agglo Pays de Retz, et figurant dans la notice justificative.

Il est soumis à enquête publique, qui se déroulera du 14 octobre 2024 au 15 novembre 2024 et sera précédée de deux réunions publiques le 1er octobre et le 7 octobre.
La validation définitive par l'assemblée départementale aura lieu en mars 2025.

Considérant les dispositions des articles L113-16 et L113-19 du Code de l'urbanisme qui permettent aux Départements de délimiter ou d'étendre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, et après avis de la

chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale ;

Considérant la démarche engagée par le Département de Loire-Atlantique, à laquelle Pornic agglo Pays de Retz et les communes de La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-mer et Pornic ont été associées en vue de créer le PEAN de Pornic agglo Pays de Retz ;

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur Pornic agglo Pays de Retz concernés par le projet de la création ;

- VU les articles L113-16 et L113-19 du Code de l'urbanisme,
- VU l'accord au projet de PEAN des conseils municipaux des communes des Moutiers-en-Retz en date du 27 mai, de La Plaine-sur-Mer en date du 28 mai, de La Bernerie-en-Retz en date du 21 juin, de la commune de Pornic en date du 26 juin,
- VU l'avis favorable du PETR du Pays de Retz, sollicité au titre du SCoT lors de son comité syndical du 10 juin 2024,
- VU l'avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 26 juin 2024,
- VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 29 mai 2024 et du bureau du 13 juin 2024 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de donner son accord au projet de création du PEAN de Pornic agglo Pays de Retz composé du périmètre et de la notice justificative du projet de création,*
- *de donner son accord au programme d'actions associé au projet de création du PEAN de Pornic agglo Pays de Retz.*

<u>Pièces jointes</u> :
Résumé non technique
Notice justificative
Programme d'actions
Plans

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200067346-20240628-9-DE
Acte mis en ligne le 1-07-2024

Acte certifié éxécutoire à Pornic
Réception par le Sous-Préfet : 28-06-2024
Publication le : 28-06-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

Département de Loire-Atlantique
Direction générale Territoires
Délégation de Saint-Nazaire
Service Développement local
Tél. 02 44 76 73 05
Courriel : delegation-nantes@loire-atlantique.fr
Site internet : loire-atlantique.fr

Conception et impression : Département de Loire-Atlantique
Crédit photo : © Pornic agglo Pays de de Retz
Juillet 2024